



Commune de **JOUGNE (25 370)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Historique du PLU :

PLU approuvé par DCM le 25/02/2011
Modification simplifiée n°1 approuvée
par DCM du 03/12/2013

Modification simplifiée n°2 approuvée
par DCM du 14/09/2016

Révision à modalités simplifiées n°1
lancée par DCM du 12/04/2017

RÉVISION À MODALITÉS SIMPLIFIÉES N°1 DU PLU

1-Délibération de lancement

DATE

VISA

DOCUMENT DE CONCERTATION



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires

10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72

Courriel : dorgat@dorgat.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2017-04-26

Séance du 12/04/2017

L'an deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heure et trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

Etai(ents) présents :

Mme ANDREZ Isabelle, Mme BIESSE Danièle, M. CORDIER Jérôme, M. GRAF Daniel, M. LABRIET Thierry, Mme POIX Marie-Christine, M. POIX-DAUDE Denis, Mme ROUDEAU Marie-Pierre, Mme SAUVAGE Anne-Elizabeth, Mme TAMBURINI Josette, M. VEILLET Jean-François, M. VEROT Luc

Procuration(s) :

M. MOREL Michel donne pouvoir à Mme POIX Marie-Christine, Mlle THIERRY Maude donne pouvoir à Mme ANDREZ Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DECHASSE Pascal, M. MOREL Michel, Mlle THIERRY Maude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ANDREZ Isabelle

Date de convocation

06/04/2017

Date d'affichage

18/04/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

18/04/2017

et publication du :

.../.../...

Révision à modalité allégée du PLU

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur Jérôme CORDIER, Adjoint, rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 25 février 2011 modifié par délibération du 14 septembre 2016 et du 3 décembre 2013.

Monsieur l'Adjoint précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il expose que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison de l'extension projetée de la carrière de Jougne tenue par les carrières Faivre Rampant. Effectivement cette extension d'une surface de 4 ha nécessite d'être intégrée dans le PLU actuel et de prendre notamment compte des contraintes environnementales caractéristiques du lieu. Cette mise en conformité du PLU est nécessaire en vue de la délivrance future de l'autorisation d'extension.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme, avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153.32 du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- possibilité d'écrire au maire
- article spécial dans la presse locale
- dossier disponible en mairie

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. À l'issue de cette concertation, Mme/M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6- les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à JOUGNE
Le Maire,

Denis POIX-DAUDE